



Règlement de travaux de conception ponctuel non déclarer

Par **phobos**, le **09/12/2011 à 15:55**

Bonjour,rrnrnJ' ai effectué pour un cuisiniste des travaux de conception graphique et plan de cuisine pour lesquelles un rémunération était prévu à l'origine. Aucun contrat physique n'as été signé entre nous , mais je lui ai édité des factures des montant prévu. je n'étais alors a l'époque pas déclarer. Maintenant je suis déclarer en tant qu'indépendant. Le cuisiniste aujourd'hui ne pas soldé mes facture après 4 mois et me raconte des histoires les plus farfelus à chaque fois que je lui réclame mon dû. Comment puis-je récupérer mes deniers, l'obliger à me régler mes factures dans les plus bref délais?rrnrnMerci

Par **chaber**, le **09/12/2011 à 16:13**

bonjourrrnrnsans écrit ni contrat, les chances de récupérer vos factures sont quasi nulles

Par **pat76**, le **09/12/2011 à 16:31**

BonjourrrnrnPour confirmer les écrits de Chaber.rrnrnArticle 1315 alinéa 1 du Code Civil:rrnrn" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ".rrnrnJurisprudence constante de la Cour de Cassation:rrnrn" Nul ne peut se constituer une preuve à lui-même ".rrnrnPas de contrat signé avec le cuisiniste, pas de preuve qu'il vous avait commandé un travail.rrnrnVos factures ne seront pas la preuve d'une demande de travail par le cuisiniste.